4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre cent soixante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de Manitoba, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de la Colombie-

Britannique, pour l'année finissant le 20 iuin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Young, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles

sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements de la Chambre des Communes, d'après

l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des

Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la publication des débats de la Chambre des Communes,

pour l'année finissant le 30 juin 1879.

- 6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent-d'Armes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
- 7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris \$3,000 pour l'achat de livres de droit, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa. Majesté pour faire face aux traitements des officiers (additionnels) et dépenses con-

tingentes de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la refonte des lois pour l'année finissant

le 30 juin 1879.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, papier à imprimer et reliure, en rapport avec la législation pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, en rapport avec la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

- 13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
- 14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant au soin des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
- 15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du Patent Record, pour l'année finissant le 30 juin 1879.